

## Au sommaire de notre newsletter du mois de décembre 2023 :

- Le nouveau calendrier des ateliers est en ligne ! Réservez dès à présent votre participation aux ateliers de janvier 2024 !
- Connaissez-vous la visite à la demande et savez-vous dans quel cas un employé peut-il être dispensé de visite médicale ?
- Prévention des risques : Se protéger du froid au travail
- Les pots de fin d'année en entreprise : convivialité, partages, mais aussi un facteur de risque
- Infos administratives : votre entreprise est située en Creuse ? Attention en décembre, nous changeons les codes !

Bonne lecture !

## Les ateliers prévention 2023 - (Employeur, RH, managers, salariés)

Le SPSTI23/87 organise des rendez-vous de prévention pour ses entreprises adhérentes. Venez bénéficier des conseils et de l'expertise des professionnels de santé au travail sur des sujets qui concernent la vie de l'entreprise. Ces sessions font partie de notre offre de services en matière de prévention et sont comprises dans votre cotisation annuelle.



## Les ateliers de janvier 2024

- Mardi 23 janvier - 9h00 (Webinaire) : **L'hiver, c'est la bonne saison pour parler du radon !**
- Vendredi 26 janvier - 8h30 (webinaire) : **Poussières de bois, l'ennemi invisible. Comment se protéger ?**
- Mardi 30 janvier - 8h30 (Webinaire) : **Comment favoriser l'activité physique en entreprise ?**

**S'INSCRIRE**



### La visite à la demande, comment ça marche ?

A tout moment, un salarié peut bénéficier d'une visite à la demande, avec le médecin du travail, pour évoquer tout problème de santé (physique ou psychologique) qui serait en relation avec son travail ou qui pourrait retentir sur celui-ci. Mais pas que ... [Lire la suite de notre article.](#)



### Visite d'embauche, dans quel cas un salarié peut-il être dispensé de visite médicale ?

Sous certaines conditions, un **salarié nouvellement recruté peut être dispensé de visite** d'information et de prévention (VIP) ou d'examen médical d'aptitude (EMA). On fait le point sur les situations particulières de dispense dans [notre article](#).



## **Vous travaillez au froid ? Attention à l'hypothermie et aux accidents ...**

De nombreuses situations professionnelles exposent les salariés au froid, naturel ou artificiel. Cette exposition directe au froid présente des risques pour la santé des travailleurs et favorise la survenue d'accidents. [Lire la suite de l'article.](#)

## **Les pots de fin d'année : cohésion et modération !**

Les festivités de fin d'année approchent, et avec elles, les moments conviviaux entre collègues. C'est l'occasion parfaite de célébrer ensemble une année de travail bien remplie. Cependant, n'oublions pas l'importance de veiller à la santé et à la sécurité de chacun, notamment lorsqu'il s'agit de la consommation d'alcool. [Lire le dossier sur le site de l'INRS.](#)



## **Infos administratives**



### **[Rappel] Votre entreprise est située en Creuse ? En décembre, nous changeons les codes !**

Du fait de la fusion des deux services de prévention et de santé au travail (Creuse et Haute-Vienne) et de notre système de gestion, nous devons modifier les identifiants de nos adhérents situés en Creuse. **À partir du jeudi 21 décembre 2023**, de nouveaux identifiants (numéros d'adhérent) seront attribués aux entreprises pour se connecter au portail adhérent. [En savoir plus...](#)



**Nos équipes vous accompagnent au quotidien. Un renseignement, un conseil ? Contactez votre centre de visite et/ou votre médecin du travail.**

**Standard Creuse : 05.55.52.63.29 - Standard Haute-Vienne : 05.55.77.65.63**

Mail : [communication@spsti23-87.fr](mailto:communication@spsti23-87.fr)

Site web : <https://spsti2387.fr/>

Siège social : 6 rue Voltaire - CS 51223, 87054 LIMOGES Cedex